

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2016

Publication : 24/11/2016

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
DES MOYENS EN PERSONNEL ET MATERIELS
DU SDIS DE LA LOIRE



Entre les soussignés :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,

8, rue du Chanoine PLOTON – CS 50541 - 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT

agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public,

ci-après dénommé SDIS de la LOIRE

D'une part,

et

La société «Elzevir Film»

21 rue Faidherbe

75011 PARIS

Représentée par Monsieur Yves COMTE,

agissant en sa qualité de Directeur de production,

d'autre part,

Vu la loi n°96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire du 24 juin 2003, fixant le principe de facturation des interventions du SDIS,

Vu la décision du 22 juin 2004 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, relative aux missions non obligatoires effectuées par le SDIS 42,

ARTICLE 5 – REMUNERATION – CONDITION DE PAIEMENT.

La société «*Elzevir Film*» prend à sa charge les dépenses au titre de cette convention pour les agents mis à disposition (indemnités), et pour les personnels affectés en remplacement de ces agents tel que détaillé en annexe. Le montant dû sera réglé en totalité par la société «*Elzevir Film*» à la fin de la prestation, dans un délai de trente jours à la fin du mois suivant.

ARTICLE 6 – RETARD DANS LE RECOUVREMENT DES CREANCES.

Tout retard dans le recouvrement de la créance résultant de la présente convention qui excédera un délai de 4 mois suivant l'envoi de la demande de remboursement, donnera lieu au versement d'intérêts moratoires d'un montant de 10 % de la somme à recouvrer par mois de retard.

ARTICLE 7 – IMPUTATIONS DES DOMMAGES

La société «*Elzevir Film*» s'engage :

- ✓ À ne pas exercer de recours contre le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire en cas de dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens et aux tiers au cours des opérations et autres prestations de services,
- ✓ À supporter le montant des réparations des préjudices subis par les tiers et déclare être assuré à ce titre,
- ✓ À ne pas utiliser l'image du SDIS 42 à des fins publicitaires ou autres.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 8 novembre 2016 à 23 H 00 jusqu'au 9 novembre 2016 à 4 H 00. En cas de dépassement horaire, un ajustement sera effectué sur les montants des coûts relatifs aux moyens en personnels et matériels mis à disposition.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Saint-Etienne, les soussignés,

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire,

Le Directeur de la production
de la société «*Elzevir Film*»

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161110-16-10-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2016

Publication : 24/11/2016



Personnels mis à disposition			
	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Coût</i>
	(2)		
Jour de mise à disposition : Du 8 novembre 2016 à 23 H 00 Au 9 novembre 2016 à 4 H 00 Chez Mr LEDEUX 1 route du Puits Saint Constant 42800 SAINT JOSEPH	1 sous-officier	5 H x 33,42 €	167,10€
	1 homme du rang	5 H x 29,25 €	146,25 €
Personnels affectés en remplacement			
	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Coût</i>
	(2)		
Jour de mise à disposition : Du 8 novembre 2016 à 23 H 00 Au 9 novembre 2016 à 7 H 00 Chez Mr LEDEUX 1 route du Puits Saint Constant 42800 SAINT JOSEPH	1 sous-officier	8 H x 9,23 €	73,84 €
	1 homme du rang	8 H x 7,60 €	60,80 €
			313,35 €
			134,64 €

COUT TOTAL : 447,99 €

042-284210242-20161110-16-10-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2016

Publication : 24/11/2016

